

PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 6 mars 2023 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières
Mme Samantha Talbot
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

2023-03-49 Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 28.

ADOPTÉE

2023-03-50 Adoption de l'ordre du jour du 6 mars 2023

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour du 6 mars 2023

Adoption du procès-verbal du 6 février 2023

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Adhésion : Québec Municipal

Infolettre municipale

Fin de contrat : conseillère à la direction

Avis de motion : Règlement numéro 260-2023 amendant le règlement 251-2021 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux

Lecture et adoption du projet de règlement 260-2023 amendant le règlement 251-2021 décrétant les rémunérations de base et les allocations de dépenses pour les élus municipaux

Mandat : Reddition de compte pour le programme PRABAM

Bureau fermé pour congés mobiles

Sécurité publique et civile

Aucun sujet

Transport routier et voirie locale

Signature du contrat : Responsable des travaux publics

Hygiène du milieu

Offre de services de Sanitaire Denis Fortier

Signature de l'entente d'utilisation de l'écocentre avec la Ville de Disraeli

Établissement des modalités d'utilisation de l'écocentre avec la Ville de Disraeli

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Suivi de la rencontre de la Coopération en environnement

Résolution modifiant l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 257-2022

Suivi pour la mise aux normes des installations sanitaires

Contrat d'entretien annuel des installations septiques

Loisirs, culture et édifice communautaire

Suivi Politique familiale MADA

Contributions

Don à la Fondation hôpital Ste-Justine

Demande de contribution : bibliothèque municipale

Résolution : Paiement des comptes au 6 mars 2023

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Questions des élus et employés

Questions des contribuables

Résolution: Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-03-51 Adoption du procès-verbal du 6 février 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Pour ce motif, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2023-03-52 Renouvellement adhésion : Québec Municipal

Il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de renouveler notre abonnement à Québec Municipal pour un montant annuel de 155 \$ plus taxes.

Québec Municipal publie quotidiennement de l'information municipale sur le Web. Tous les élus municipaux et les employés ont accès à ce service.

ADOPTÉE

2023-03-53 Infolettre municipale

Attendu que la nouvelle infolettre de la Municipalité a été mise en place pour l'envoi de message par courrier électronique ;

Attendu que les citoyens peuvent s'inscrire à l'infolettre en se rendant à la page d'accueil du site internet de la Municipalité et peuvent se désabonner à n'importe quel moment ;

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à envoyer, par l'infolettre, des communications relatives à la Municipalité, dont le journal Le Messenger ainsi que des informations pertinentes pour les citoyens. Cependant, aucune offre ou promotion d'organisme de la région ne pourra être envoyée par ce moyen de communication.

ADOPTÉE

2023-03-54 Fin de contrat : conseillère à la direction

Il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement de mettre fin au contrat de travail de Mme Josée Vachon, et ce au plus tard le 17 mars prochain.

En conséquence, le poste de conseillère à la direction est aboli à compter de cette date.

ADOPTÉE

**2023-03-55 Avis de motion du règlement 260-2023
amendant le règlement numéro 251-2021
décrétant les rémunérations de base et les
allocations de dépenses pour les élus
municipaux**

Avis de motion est donné par M. Paul Audet
Qu'à une séance ultérieure du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement 260-2023 amendant le règlement 251-2021 établissant le traitement des élus.

En plus de la rémunération de base et l'allocation de dépenses, ce projet de règlement prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 75 \$ à chaque élu présent à une séance extraordinaire, à un atelier de travail ou à titre de représentant désigné par la Municipalité.

ADOPTÉE

**2023-03-56 Dépôt du projet de règlement 260-2023
amendant le règlement numéro 251-2021
décrétant les rémunérations de base et les
allocations de dépenses pour les élus
municipaux**

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 6 mars 2023 par M. Paul Audet;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement, incluant le vote du maire, que le projet du règlement numéro 260-2023 soit déposé aux fins de sa présentation conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Les élus reconnaissent avoir reçu le projet de règlement préalablement à son dépôt.

Un avis public sera publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement.

ADOPTÉE

2023-03-57 Reddition de compte – programme PRABAM

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de service déposée par Raymond Chabot Grant Thornton pour le

mandat de reddition de compte pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au coût maximal de 1000 \$.

ADOPTÉE

2023-03-58 Bureau fermé pour congés mobiles

Attendu que deux jours de congés mobiles sont prévus au contrat de travail de la directrice générale ;

Attendu qu'il est convenu que ces deux journées soient prises en quatre demi-journées ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de confirmer que le bureau municipal a été fermé le 3 février et sera fermé au public, les vendredis avant-midi, du 10 mars, du 21 avril et du 9 juin 2023.

La fermeture du bureau aux dates mentionnées sera diffusée sur le répondeur, sur une affiche à l'entrée du bureau, sur la page Facebook et par l'infolettre.

ADOPTÉE

Suivi Formation ABC/DG

La directrice générale résume la formation ABC/DG à laquelle elle a assisté les 23 et 24 février dernier.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2023-03-59 Dépôt et rapport annuel au ministère de la Sécurité Publique pour l'activité incendie 2022

Attendu que la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité Publique relativement à l'établissement de schéma de couverture de risques en matière d'incendie ;

Attendu que la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède dépose et adopte le rapport d'activités de l'année 2022 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.

Que le conseil municipal mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activités de l'année 2022 au ministère de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

La conseillère Samantha Talbot se retire en vue de la prochaine résolution.

2023-03-60 **Signature du contrat :**
Responsable des travaux publics

Attendu que par la résolution numéro 2023-02-38 adoptée le 6 février 2023, la candidature de M. Daniel Talbot était retenue pour agir à titre de responsable des travaux publics pour la Municipalité de Sainte-Praxède ;

Attendu qu'un contrat de travail doit intervenir entre les parties ;

Attendu que M. Daniel Talbot entrera en fonction dès la signature de l'entente ;

Attendu que le contrat de travail a été soumis au conseil ;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu majoritairement que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec M. Daniel Talbot.

Tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du contrat et s'en déclarent satisfaits.

ADOPTÉE

La conseillère Samantha Talbot n'a ni voté ni participé aux délibérations sur cette résolution 2023-03-60.

La conseillère Samantha Talbot reprend son siège.

HYGIÈNE DU MILIEU

2023-03-61 **Offre de services de Sanitaire Denis Fortier**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Sanitaire Denis Fortier et de ce fait, demander à notre entrepreneur T.O.R.A. de laisser au centre de tri de Sanitaire Denis Fortier, les gros rebuts ramassés lors des cueillettes du printemps 2023.

La Municipalité de Sainte-Praxède paiera donc la redevance pour ces déchets à Sanitaire Denis Fortier, selon un tarif de 140 \$ plus taxes par tonne métrique pour la cueillette du printemps. Cette dépense est estimée à 2 800 \$.

ADOPTÉE

2023-03-62 **Signature de l'entente d'utilisation de**
l'écocentre avec la Ville de Disraeli

Attendu que la Ville de Disraeli propose à la Municipalité de Sainte-Praxède, pour une quatrième année, l'utilisation de son écocentre en établissant les modalités et conditions relatives à cette utilisation;

Attendu que ladite entente sera valide pour la période du 22 avril au 28 octobre 2023, soit pendant l'ouverture de l'écocentre;

Attendu que les membres du conseil sont favorables à la signature de cette entente pour l'année 2023, puisque ladite entente permet aux

citoyens et contribuables de la Municipalité de Sainte-Praxède de disposer de certains produits, matières et matériaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède déboursera en contrepartie du service offert par la Ville de Disraeli, un montant de 48 \$ pour chacune des visites réalisées par un citoyen de la Municipalité, le tout pour une dépense totale que la Municipalité estime à 1 500 \$, considérant qu'une trentaine de contribuables utiliseraient ce service;

Attendu que la Municipalité établira le mode de fonctionnement pour donner accès aux contribuables et en informera ses citoyens et contribuables, de même que la Ville de Disraeli;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède informe la Ville de Disraeli de son intention de bénéficier, pour l'année 2023, des services de l'écocentre, selon les modalités établies dans une entente de services à intervenir entre les deux municipalités.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède, l'entente à intervenir avec la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE

2023-03-63 **Établissement des modalités d'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par les citoyens de la Municipalité de Sainte-Praxède**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a conclu une entente avec la Ville de Disraeli relativement à l'utilisation de son écocentre, pour les citoyens de la Municipalité de Sainte-Praxède;

Attendu que l'article 4 de ladite entente prévoit que la Ville facturera à notre Municipalité, un montant de 48 \$ pour chacune des visites effectuées par un de nos citoyens à son écocentre;

Attendu qu'afin d'encourager ses citoyens à disposer de leurs objets encombrants, la Municipalité de Sainte-Praxède croit qu'il est opportun d'offrir à tous ses citoyens ayant la taxe de service d'ordures, un (1) accès gratuit à l'écocentre pour cette année;

Attendu qu'afin de contrôler cette gratuité, il est essentiel d'établir un système de coupons numérotés à remettre aux utilisateurs, préalablement à leur visite;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que les modalités suivantes soient établies pour l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli par les citoyens et citoyennes, ainsi que par tous les propriétaires de résidences permanentes ou saisonnières de la Municipalité de Sainte-Praxède.

- Ils auront droit à un (1) accès gratuit à l'écocentre de la Ville de Disraeli pour l'année 2023. Pour toutes visites subséquentes, ils devront déboursier les frais de 48 \$ par visite;
- Préalablement à leurs visites à l'écocentre, ils devront se procurer au bureau de la Municipalité ou par courriel, un coupon prénuméroté qu'ils devront obligatoirement présenter au préposé

à leur arrivée à l'écocentre;

- En surplus du coupon prénuméroté à présenter, ils devront à leur arrivée à l'écocentre, présenter une preuve de résidence ou de propriété (permis de conduire, compte de taxes, facture d'électricité, etc.);
- Ils devront respecter la liste des matières acceptées à l'écocentre, tel que plus amplement détaillé dans le dépliant produit à cet effet;
- La Municipalité défraiera un montant maximum de 48 \$ pour les frais reliés à la disposition des encombrants pour les contribuables relativement à leur première visite, les visites subséquentes étant à leurs frais.
- Ils devront respecter les heures d'ouverture de l'écocentre, lesquelles seront établies par la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Suivi de la rencontre de la coopération en environnement

Cette rencontre avait pour objectif de valider la mission commune des cinq municipalités. Toutes sont en faveur pour uniformiser la réglementation en matière d'environnement et d'offrir des outils de travail efficaces pour son application. Également, la coopération vise à promouvoir la protection de l'environnement autour du lac et d'agir en concertation avec les organismes concernés, dont la SEPAQ, l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François et COGESAF.

Plusieurs problématiques ont été soulevées, entre autres, la découverte du myriophylle à épis dans le Grand lac Saint-François.

Du côté financier, la coopération en environnement a obtenu une subvention au Fonds d'amélioration sur les cours d'eau de la MRC des Appalaches et une subvention au Fonds bassin versant de la MRC du Granit.

La prochaine étape sera de prévoir une rencontre au courant du mois de mars prochain avec les inspecteurs des municipalités de Lambton, St-Romain, Adstock, Sainte-Praxède et Saint-Joseph-de-Coleraine pour poursuivre le dossier. Les directeurs généraux et les maires seront invités ultérieurement.

Le compte-rendu complet a été transmis aux élus.

2023-03-64 **RÉSOLUTION MODIFIANT L'ARTICLE 5**
RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2022
CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
ET UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE
300 000\$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE

L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Praxède a transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) le règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques pour approbation par la ministre ;

Considérant que la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'habitation demande d'effectuer une modification à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 257-2022 et de retirer l'annexe C ;

Considérant que l'article 1076 du code municipal prévoit que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution et que cette modification n'augmente pas la charge des contribuables ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement que l'article 5 du règlement 257-2022 soit remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant bénéficié d'un prêt en application du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement 256-2022), une compensation établie en tenant compte de la valeur de l'aide financière qui lui a été accordée en vertu de ce programme.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

Et que l'annexe C soit retirée.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE

2023-03-65 **Suivi pour la mise aux normes des installations septiques**

Considérant que la Municipalité est en droit d'exiger de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (Q-2, r-22), dont la responsabilité de l'application impose à la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité a mis en place un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques par le règlement 256-2022 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt par M. Robert Blanchette de deux projets de lettres types pour les contrevenants.

Le premier modèle de lettre sera adressé aux participants du programme de mise aux normes en soulignant toutes les étapes pour débiter les travaux, dès la réception de l'acceptation du règlement d'emprunt ;

La seconde lettre sera destinée aux contrevenants n'ayant pas adhéré au programme de mise aux normes des installations septiques, en imposant une date limite pour l'exécution des travaux ;

Ces lettres seront envoyées, par courrier recommandé, suivant l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 257-2022.

Les élus reconnaissent avoir reçu les deux modèles de lettres préalablement et s'en déclarent satisfaits.

ADOPTÉE

2023-03-66 **Contrat d'entretien annuel de certaines installations septiques**

Attendu que certains types d'installations sanitaires nécessitent un contrat d'entretien annuel, le tout tel que prescrit par le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (Q-2, r-22);

Attendu que les propriétaires de ce type d'installation, doivent souscrire et maintenir un contrat d'entretien aussi longtemps que la garantie du système l'exige et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement de confirmer que le conseil est d'accord pour que l'inspecteur M. Robert Blanchette émettre un avis aux contribuables n'ayant pas fournis la preuve d'entretien annuel de leur installation septique.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

Suivi Rencontre MADA

La directrice générale informe du développement de la dernière rencontre du comité pour l'élaboration de la politique familles et aînés. Le comité est à établir les valeurs et les priorités à partir de données des sondages que les citoyens ont complétées. Mme Josée Vachon a généreusement accepté de composer le volet historique qui sera joint à la politique municipale.

Mme Marie-Claude Caouette, chargée du projet, a informé les membres du comité d'une demande, appuyée par le conseil des maires, afin de prolonger les délais dans la mise en place de la politique.

La prochaine rencontre est prévue lundi prochain, le 13 mars.

CONTRIBUTIONS

2023-03-67 Don à la Fondation hôpital Ste-Justine

Il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement d'accorder un don de 50 \$ à la Fondation hôpital Ste-Justine.

ADOPTÉE

2023-03-68 Demande de contribution : Bibliothèque municipale

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de confirmer, tel que prévu lors de la séance du 6 février dernier, que le maire et la directrice générale ont rencontré les membres du comité de gestion de la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël, le 27 février.

Que les membres du comité de gestion se déclarent satisfaits du montant de 1 000 \$ accordé par le conseil par la résolution portant le numéro 2023-02-47.

ADOPTÉE

2023-03-69 Paiement des comptes du 6 mars 2023

Il est proposé par M. Martin Bussièrès
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 7 février 2023 et le 6 mars 2023, laquelle s'élève à 78 005,11 \$.

ADOPTÉE

Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

Questions des élus et employés

2023-03-70 Distribution d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts 2023

Attendu que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, en collaboration avec l'Association forestière des deux rives offre gratuitement des jeunes plants d'arbres aux écoles, organismes, MRC, députés et municipalités des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts 2023;

Il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à effectuer une demande de 2 500 plants d'arbres (1/3 en feuillus et 2/3 en conifères) auprès de l'Association forestière des deux rives, avant la date limite d'inscription du 14 avril 2023.

ADOPTÉE

Questions des personnes présentes

2023-03-71 Levée de la séance

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 17.

ADOPTÉE

M. Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Stéphanie Blais
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.